
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 047 DU 22 JANVIER 2020

portant mise en disponibilité du lieutenant de police
AMADOU Babatoundé Djamal Deen.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu** la correspondance en date à Kouandé du 26 décembre 2019 enregistrée au secrétariat administratif de la Direction générale de la Police républicaine le 30 décembre 2019 sous le numéro 17450, relative à la demande de mise en disponibilité de l'intéressé ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 153, 2^{ème} tiret de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, le lieutenant de police **AMADOU Babatoundé Djamal Deen**, matricule 2785, est mis en disponibilité, pour raison

AF

de maladie grave de sa conjointe, pour une durée de deux (02) ans à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2

En application des dispositions de l'article 152 de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, l'intéressé ne bénéficie, pendant cette période, ni de traitement de solde et accessoires, ni de droit à l'avancement, ni de droit à la retraite.

Article 3

Pendant la période de mise en disponibilité, le lieutenant de police AMADOU Babatoundé Djamal Deen ne peut exercer dans une entreprise privée dont les activités sont incompatibles avec l'intérêt de son Administration, ou une entreprise sur laquelle il a eu à exercer un contrôle au cours des trois (03) dernières années ou pour laquelle il a participé à l'élaboration de marchés.

Article 4

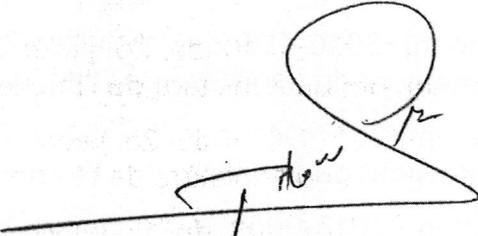
La mise en disponibilité, objet du présent décret, prend fin le 28 février 2022. L'intéressé reprend service le 1^{er} mars 2022.

Article 5

Le présent décret est publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



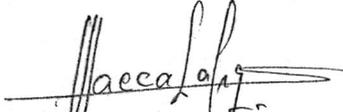
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA